

PRÉAMBULE : La société UP (Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable – 642 044 366 RCS Paris - siège social : 27/29 avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers) est notamment spécialisée dans l'émission et la gestion de titres-culturels. Le présent document définit les Conditions Générales d'Acceptation par l'Affilié du Titre Culture Dématérialisé et du Titre Lire Dématérialisé, notamment sur un support Carte.

1. DEFINITIONS : Les termes ci-dessous, utilisés dans le présent document, doivent être entendus comme suit :

- « **Affilié** » : désigne le commerçant commercialisant des Produits et/ou Services Eligibles, qui accepte le présent Contrat et devient de fait affilié au Titre Culture Dématérialisé et au Titre Lire Dématérialisé

- « **Bénéficiaire** » : désigne la personne qui se voit attribuer un Titre Dématérialisé et qui l'utilise conformément à la réglementation, pour régler tout ou partie de ses achats chez un Affilié.

- « **Carte** » : désigne le support plastique électronique et magnétique à autorisation systématique, émis par l'Emetteur et permettant à un Bénéficiaire d'utiliser, selon la dénomination de la Carte, soit des Titres Culture Dématérialisés soit des Titres Lire Dématérialisés, et de bénéficier de services associés. La Carte, dénommée « Carte Chèque Culture® » ou « Carte Chèque Lire® » est une carte prépayée, à piste, valable pendant la durée de validité approuvée sur son recto, en France et dans les départements et territoires d'outre mer. La Carte est destinée exclusivement à l'achat de Produits et Services Eligibles auprès d'un commerçant Affilié.

- « **Contrat d'Affiliation** » ou « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales d'Acceptation et les conditions particulières qui y sont jointes, spécifiques au support (notamment les Conditions tarifaires et les Procédures techniques).

- « **Emetteur** » : désigne la société REV&SENS qui émet les Titres Dématérialisés.

- « **Produits et/ou Services Eligibles** » : désigne les produits ou services pouvant être acquis avec un Titre Culture Dématérialisé ou un Titre Lire Dématérialisé, conformément au présent Contrat et à la réglementation applicable (notamment l'article L.525-4 du Code monétaire et financier et l'arrêté du 17 juin 2013, et les lettres circulaires ACOSS) et mentionnés sur le support.

- « **Titre Culture Dématérialisé** » : désigne un titre dématérialisé émis par l'Emetteur, utilisable par les Bénéficiaires au sein du réseau d'Affiliés, au moyen de la Carte Chèque Culture, pour l'acquisition exclusivement de biens ou prestations culturels. Le Titre Culture Dématérialisé pourra être utilisé au moyen d'une Carte ou tout autre support.

- « **Titre Lire Dématérialisé** » : désigne un titre dématérialisé émis par l'Emetteur, utilisable par les Bénéficiaires au sein du réseau d'Affiliés, au moyen de la Carte Chèque Lire, pour l'acquisition exclusivement de livres ou abonnements presse. Le Titre Lire Dématérialisé pourra être utilisé au moyen d'une Carte ou tout autre support.

- « **Titre Dématérialisé** » : désigne le Titre Culture Dématérialisé et/ou le Titre Lire Dématérialisé.

- « **TPE** » : désigne un Terminal de Paiement Electronique de type bancaire qui permet notamment d'accepter les transactions réalisées au moyen d'une Carte.

2. FORMATION DU CONTRAT – DUREE : Le commerçant, commercialisant des Produits et/ou Services Eligibles, accepte de façon pleine et entière le présent Contrat et devient de fait Affilié à compter de l'un des deux événements suivants :

- la première transaction effective réalisée dans l'un de ses points de vente au moyen d'un Titre Dématérialisé, et notamment au moyen d'une Carte,
- le passage dans son TPE de la carte de démonstration envoyée par l'Emetteur.

Le commerçant reconnaît avoir pris connaissance du Contrat préalablement à son acceptation.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut faire l'objet d'une résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie moyennant un délai de préavis de 6 mois.

3. ENGAGEMENTS DE L'AFFILIE :

L'Affilié s'engage, dans chacun de ses établissements :

- à accepter la Carte en cours de validité présentée par un Bénéficiaire souhaitant acquitter exclusivement tout ou partie du prix des Produits et/ou Services Eligibles, dans le respect de la réglementation en vigueur, et à remettre à ce dernier le ticket client valant preuve de paiement ;
- à informer l'ensemble de son personnel et de ses préposés des conditions d'utilisation, de présentation et des modalités d'acceptation du Titre Dématérialisé ;
- à vérifier la conformité du support du Titre Dématérialisé au regard de son descriptif tel que précisé dans les conditions particulières. Les transactions réalisées avec un support de Titre Dématérialisé non conforme ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement par l'Emetteur.

- à ne pas échanger un Titre Dématérialisé contre de l'argent. Par conséquent, l'Affilié s'engage notamment à ne pas procéder au remboursement en numéraire des Produits et Services Eligibles acquis en tout ou partie avec un Titre Dématérialisé ;

- à accepter, lorsque le montant dû par le Bénéficiaire est supérieur au solde de sa Carte, le paiement de la différence par un moyen de paiement numéraire. Le montant des transactions effectuées avec la Carte doit toujours être inférieur ou égal au solde disponible ;

- à ne pas opposer aux Bénéficiaires de restriction d'utilisation en dehors de celles indiquées par l'Emetteur. Il est expressément convenu entre les Parties que l'Affilié s'engage à fournir aux Bénéficiaires les mêmes garanties, conditions et promotions qu'à ses clients habituels et proposer les meilleurs accueils et services. L'Affilié s'engage à ne pas facturer directement ou indirectement aux Bénéficiaires une somme d'argent quelconque liée au dispositif du Titre Dématérialisé ;

- à faire son affaire personnelle des litiges commerciaux et de leurs conséquences pouvant survenir avec des Bénéficiaires concernant les Produits et Services Eligibles acquis au moyen d'un Titre Dématérialisé ;

- à être équipé au sein de chacun de ses établissements de TPE agréés par le GIE CB et permettant d'accepter les transactions réalisées au moyen d'une carte du réseau MASTERCARD ; à respecter toutes les règles du réseau MASTERCARD liées à l'utilisation et l'acceptation de cartes du réseau MASTERCARD pour le paiement ; à respecter les règles d'utilisation et de maintenance des TPE imposées par sa banque acquéreur ou son mainteneur et à gérer sous sa responsabilité les relations avec ces derniers ;

- à informer immédiatement et par écrit l'Emetteur de tout changement dans son activité commerciale, tout changement de banque et/ou de compte bancaire, tout changement relatif à son TPE, de tels changements étant susceptibles de lui faire perdre/suspendre sa qualité d'Affilié éligible à l'acceptation du Titre Dématérialisé ; l'Affilié fournira à l'Emetteur toutes informations utiles à l'exécution du Contrat d'Affiliation et notamment les données relatives à ses TPE et ses nouvelles coordonnées bancaires ;

- à ne pas passer outre un refus d'autorisation d'une transaction et/ou tenter de valider une transaction refusée, à défaut l'Affilié engage sa responsabilité envers l'Emetteur et devra payer, le cas échéant, le montant intégral de la transaction ainsi que les frais techniques liés ;

- à informer immédiatement par écrit l'Emetteur de la perte, du vol, de l'appropriation d'un Titre Dématérialisé, d'un usage frauduleux ou d'une tentative d'usage frauduleux ;

- à signaler son appartenance au réseau d'acceptation de l'Emetteur sur sa vitrine, sa caisse et sur tous ses nouveaux documents de communication, y compris numériques ;

- à autoriser l'Emetteur ou tout tiers désigné par l'Emetteur à utiliser gracieusement en France et à l'Etranger, les éléments (marque, logo, visuel, enseigne, ...) nécessaires à la communication relative au réseau d'acceptation du Titre Dématérialisé et/ou à l'Affilié pour des finalités commerciales et marketing, pendant toute la durée du Contrat d'Affiliation, sur tout support notamment internet, garantissant l'Emetteur contre toute action relative aux droits visés. L'Affilié s'engage à transmettre à l'Emetteur tout nouvel élément (marque, logo, ...) venant à être utilisé par lui, notamment pour les besoins de la mise à jour par l'Emetteur de ses documentations diffusées sur le Titre Dématérialisé. L'Emetteur ne pourra toutefois insérer tout nouvel élément qu'à compter du renouvellement de ses propres stocks de supports de communication ou de la mise à jour de sa communication numérique ;

- à payer le montant des commissions et frais facturés par l'Emetteur, selon les conditions prévues dans le Contrat d'Affiliation. A ce titre, l'Affilié s'engage à fournir à l'Emetteur ses identifiants bancaires et à retourner dûment signée l'autorisation de prélèvement jointe dans les conditions particulières, au plus tard le jour même de la première acceptation d'un Titre Dématérialisé.

- pour les Affiliés de la grande distribution, à accepter la Carte que dans les magasins disposant d'un point de vente culturel dédié, c'est-à-dire disposant d'une caisse spécifique pour les Produits et/ou Services Eligibles.

4. ENGAGEMENTS DE L'EMETTEUR : L'Emetteur s'engage à assurer l'émission, la diffusion et la commercialisation du Titre Dématérialisé ainsi que la gestion du dispositif du Titre Dématérialisé dont la gestion du réseau d'Affiliés. L'Emetteur s'engage à fournir à ses propres clients des données concernant l'Affilié et notamment ses nom, adresse, n° de téléphone, l'emplacement géographique de son ou ses établissements et à communiquer sur le réseau d'acceptation du Titre Dématérialisé. L'Emetteur communiquera au Bénéficiaire le solde du montant disponible sur son Titre Dématérialisé. L'Emetteur concède à l'Affilié, à titre gratuit, le droit non exclusif et personnel d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle fournis par l'Emetteur dans le cadre d'opérations de communication validées préalablement par l'Emetteur, pendant la durée du Contrat. Les éléments de propriété intellectuelle sont modifiables à tout moment et sans préavis par l'Emetteur et devront faire l'objet d'une mise à jour par l'Affilié dans un délai maximum de 2 mois à compter de leur réception.

5. CONDITIONS FINANCIERES :

5.1. Remboursement de l'Affilié lié à l'acceptation d'une Carte
Lorsque l'Affilié accepte une Carte, il est remboursé par son établissement bancaire acquéreur du montant des transactions réalisées au moyen de la Carte, selon les conditions fixées dans le contrat d'acceptation qu'il a souscrit avec ledit établissement bancaire. L'Affilié est informé que la transaction réalisée au moyen de la Carte est considérée par son établissement bancaire comme une transaction réalisée au moyen d'une carte bancaire. A ce titre, il pourra être redevable envers son établissement bancaire de frais et de commissions perçus pour ce type de transaction.

5.2. Commissions et frais perçus par l'Emetteur

5.2.1 Description : En contrepartie des prestations réalisées par l'Emetteur, l'Affilié s'engage à lui payer les commissions et frais décrits dans les conditions particulières

5.2.2 Modalités de facturation
L'Emetteur transmet à l'Affilié une facture sous format papier ou électronique. Dans cette dernière hypothèse, l'Affilié consent expressément à recevoir de la part de l'Emetteur et à régler lesdites factures électroniques. Seules ces dernières font foi entre les Parties et constituent les documents originaux.

5.2.3 Modalités de paiement
L'Affilié accepte que le paiement des commissions et frais décrits à l'article. 5.2.1, ainsi que toute somme due par l'Affilié, soit effectué dans les conditions suivantes :

- En priorité le paiement sera effectué par prélèvement automatique sur le compte courant de l'Affilié, ce que ce dernier autorise expressément ;

- A défaut, et à la seule discrétion de l'Emetteur, celui-ci pourra procéder au recouvrement des sommes dues par l'Affilié par une compensation conventionnelle à chaque fin de mois, avec toute somme qu'il pourrait devoir à l'Affilié à quelque titre que ce soit, notamment la contrevaletur des titres papier émis par l'Emetteur. Si l'Affilié ne satisfait pas à son obligation de paiement, il se verra appliquer, en sus des éventuels dommages et intérêts que l'Emetteur pourrait réclamer à raison du manquement : (i) une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : L'Affilié est informé du caractère confidentiel des informations et données communiquées par l'Emetteur ou figurant sur le support du Titre Dématérialisé, notamment la Carte, utilisé par le Bénéficiaire. A ce titre, l'Affilié s'interdit de les divulguer/utiliser/exploiter sous quelle que forme que ce soit.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTES : L'Affilié est informé du caractère personnel des données ou informations figurant sur le support du Titre Dématérialisé du Bénéficiaire et qu'il n'est pas autorisé à les collecter, à en faire le moindre traitement informatique ou la moindre utilisation, sauf autorisation écrite et préalable de l'Emetteur. Les données à caractère personnel recueillies par l'Emetteur peuvent faire l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'exécution du Contrat, pour effectuer des opérations commerciales ou de prospection. L'Emetteur collecte, traite et utilise les données à caractère personnel conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les destinataires de ces données sont l'Emetteur et tout partenaire autorisé par l'Emetteur. Les personnes physiques concernées par les traitements susmentionnés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au siège de l'Emetteur.

8. ENQUETE SUR LES TRANSACTIONS SUSPECTES/FRAUDULEUSES :

Si l'Emetteur a des motifs légitimes de croire qu'une transaction a été effectuée en contravention avec les dispositions du Contrat d'Affiliation et peut impliquer une fraude, il se réserve le droit d'enquêter immédiatement sur la transaction suspecte. Au cours de la période d'enquête, l'Emetteur se réserve le droit de refuser toute transaction suspecte. En cas de fraude, l'Affilié perd le droit au remboursement de la transaction litigieuse et le cas échéant l'Emetteur se réserve le droit de lui en demander le remboursement.

9. SUSPENSION - FIN DU CONTRAT : L'Emetteur peut suspendre ou résilier le Contrat d'Affiliation, de plein droit, à tout moment, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, sans formalités judiciaires et sans préjudice de ses autres droits et recours :

- En cas de changement d'activité commerciale de l'Affilié si cette dernière devient incompatible avec la réglementation relative aux Titres Dématérialisés ;

- Si l'activité de l'Affilié se révèle être contraire à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ou de nature à porter atteinte à l'image ou réputation de l'Emetteur ;

- Si du fait d'un tiers, l'émission du Titre Dématérialisé doit être arrêté.

- Dans l'hypothèse où le taux de transactions frauduleuses serait trop important sur une période des 3 semaines consécutives précédant la décision de l'Emetteur. En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit et sans formalité la résiliation du Contrat d'Affiliation, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

10. MODIFICATIONS DU CONTRAT D'AFFILIATION : L'Emetteur pourra modifier unilatéralement les dispositions du Contrat d'Affiliation moyennant un délai de prévenance de deux mois. En cas de refus des modifications par l'Affilié, celui-ci pourra résilier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Contrat d'Affiliation au plus tard le trentième jour précédant la date de l'application des modifications. Cette résiliation sera effective au terme d'un délai de 6 mois.

11. CONVENTION DE PREUVE - RECLAMATION : En cas de contestation par l'Affilié du montant du volume de transactions servant d'assiette pour le calcul des sommes dues, les données issues du système d'informations de l'Emetteur feront foi. Toute réclamation de l'Affilié née dans le cadre de l'exécution du Contrat d'Affiliation doit impérativement être formulée par écrit dans un délai de deux (2) mois maximum à compter de son fait générateur, sous peine de forclusion. Par dérogation, toute réclamation de l'Affilié liée au remboursement doit impérativement être formulée par écrit dans un délai de deux (2) mois maximum à compter de la transaction contestée, sous peine de forclusion.

12. CESSION : REV&SENS pourra céder librement le présent Contrat à toute société du Groupe UP (anciennement dénommé « Groupe Chèque Déjeuner »)

13. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT : Le présent Contrat est soumis à la loi française tant en ce qui concerne les règles de fond que les règles de forme. Tout litige portant sur l'application, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent Contrat entre l'Emetteur et l'Affilié relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'Emetteur, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.